**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201326-20260929-CM2609-DEL17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

Date de convocation 23 septembre 2026
Date d'affichage 23 septembre 2026

***Nombre de conseillers***
En exercice 29
Présents 25 + 4 procurations
Votants 29

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX**
**LE VINGT NEUF SEPTEMBRE** à vingt heures,
Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

**Étaient présents :** M. Didier REVEAU ; Mme Sylvie SEQUEIRA ; M. Éric PAPILLON ; Mme Sophie DOLLON ; M. Laurent PHILIBERT ; Mme Céline PELLETIER ; M. Thierry RENVOIZÉ ; M. Jean de FONTANGES ; Mme Sylvie LEMOINE ; M. Franck POTAUFEUX ; M. Éric VAUJOIE ; M. Lionel COURTEMANCHE ; Mme Olivia GUEUGNOT ; M. Michaël LEBLANC ; Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ; Mme Stéphanie BRAULT ; Mme Caroline LALOIT ; M. Christophe BISI ; Mme Audrey MAMONTEIL ; Mme Christelle POURCEAU ; Mme Caroline LERAT ; Mme Aurélia PARISOT ; Mme Angelique GOURAUD ; M. Sébastien PELLERIN ; M. Alexis GITS.

**Excusés :**

| | |
|---|---|
| M. Emmanuel BOIS | (Pouvoir donné à M. Didier REVEAU) |
| M. Dominique MORANCE | (Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON) |
| M. Matthieu LEDUC | (Pouvoir donné à M. Jean de FONTANGES) |
| Mme Julie BIBARD | (Pouvoir donné à Mme Céline PELLETIER) |

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

M. Laurent PHILIBERT a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

## ***CRÉATION D'UNE PRÉ-COMMISSION MIXTE D'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRÈCHE***

Le Conseil municipal ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L. 214-1-3 relatif à l'organisation de l'accueil du jeune enfant ;
**Vu** le bilan de l'expérimentation conduite de septembre 2025 à juillet 2026 ;
**Vu** le projet de convention entre la ville de La Ferté-Bernard, la Communauté de communes du Perche Émeraude et la commune de Cherré-Au, annexé à la présente délibération ;
**Vu** le rapport du Maire.

**CONSIDÉRANT** que cette expérimentation a permis de mettre en place une commission mixte d'attribution des places au sein des établissements d'accueil collectif du jeune enfant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201226-20260925-CM2609-DEL174-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

**CONSIDÉRANT** qu'elle a contribué à harmoniser les modalités de préinscription, à améliorer l'information et l'accompagnement des familles et à favoriser une appréciation partagée des besoins d'accueil sur le territoire.

**CONSIDÉRANT** que son bilan souligne l'intérêt d'un guichet commun de préinscription, piloté par le Relais Petite Enfance de la Communauté de communes du Perche Émeraude, ainsi que d'une coordination renforcée entre les structures d'accueil.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, au regard de ce bilan, de pérenniser cette organisation dans les conditions prévues par la convention.

Après avoir délibéré ;

- **APPROUVE** la pérennisation, à compter du 1er septembre 2026, de la commission mixte d'attribution des places en accueils collectifs du jeune enfant associant la ville de La Ferté-Bernard, la Communauté de Communes du Perche Émeraude et la commune de Cherré-Au.

- **APPROUVE** le principe d'un guichet commun de préinscription, piloté par le Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes du Perche Émeraude, ainsi que les modalités de coordination entre les différentes structures d'accueil concernées.

- **APPROUVE** les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette commission telles que définies dans la convention correspondante.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ;

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 1

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Laurent PHILIBERT

Le Maire

Didier REVEAU

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr, ou par dépôt d'un courrier au greffe.*